

## Procès verbal

Le jeudi 20 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Charles DAUBAN

**Présents** : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

**Représentés** :

**Absents** :

M. le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.**

### Ordre du jour :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (deux. heures hebdomadaires annualisées)

### Délibérations du conseil :

#### **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (deux heures hebdomadaires annualisées) (N° DE\_2025\_001)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique (catégorie C) à temps non-complet à raison de deux heures hebdomadaires annualisées (2/35<sup>èmes</sup>) pour assurer le ménage des salles communales (maison des associations) et du gîte communal ainsi que l'accueil des locataires du gîte et la réalisation des états des lieux.

Le Maire propose à l'assemblée :

**- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de deux heures hebdomadaires annualisées (2/35<sup>èmes</sup>), à compter du 01/04/2025, pour assurer le ménage des salles communales (maison des associations) et du gîte communal ainsi que l'accueil des locataires du gîte et la réalisation des états des lieux.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique :           - ancien effectif 0  
                                                  - nouvel effectif 1

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et 6450.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

**Questions et informations diverses**

M. le maire informe le conseil municipal du courrier de la communauté de commune Aubrac Lot Causses Tarn demandant l'avis des représentants des communes concernant la compétence de la CC ALCT sur l'entretien des espaces et abords des voies déclarées d'intérêt communautaire. Lors du dernier conseil communautaire il a été demandé que les communes se positionnent sur le retrait éventuel des missions d'entretien des abords de la CC ALCT et le transfert de ces missions aux communes.

Après débat, le conseil municipal indique au maire que sa position est favorable au maintien de la mission sur l'entretien des espaces et abords des voies déclarées d'intérêt communautaire à la CC ALCT.

M. le maire rend compte de sa réunion avec la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune (CDCF) il a été soulevé la question de la sur fréquentation des bois et forêts communales lors de la période du brame du cerf et de la récolte des champignons. Un rapprochement avec le maire de Saint-Laurent de Muret confronté aux mêmes problèmes, doit se faire pour trouver des solutions.

Fin de séance : 21h30

Jean Louis VAYSSIER  
Président de séance



Charles DAUBAN  
Secrétaire de séance

